

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Soutien aux transitions</b>	<b>512</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31/07/2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 adoptant le règlement d'intervention des pôles territoriaux de Coopération Economique,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation

- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la stratégie régionale pour l'Economie Sociale et Solidaire,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant le règlement d'intervention modifié relatif au soutien des Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE),
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 22 et 23 juin 2017 approuvant le Plan régional pour l'économie numérique « Une connexion accompagnée, levier de notre économie »,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement "Pays de la Loire investissement numérique",
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire investissement numérique » modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la déclaration de minimis fournie par les bénéficiaires,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

les termes de la convention modificative visant la prolongation de la durée de la convention N°2021\_03376 de soutien de la Région au développement numérique de l'association NAPF figurant en 1.1 annexe 1,

D'AUTORISE

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 35 000 € sur une dépense subventionnable de 73 900 € TTC au Pôle ESS Vendée pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2022,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2.1.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 59 000 € sur une dépense subventionnable de 181 261 € TTC au CEAS 72 pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2022/2023,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2.1.2 - annexe2,  
D'AUTORISER  
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 25 000 € sur une dépense subventionnable de 147 185 € HT au bénéfice de l'association « REFLEX », au titre de la phase émergence du Pôle Territorial de Coopération Economique « REFLEX », avec prise en compte des dépenses éligibles à compter du 1er juillet 2022,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante avec l'association « REFLEX », conformément à la convention-type de soutien aux PTCE approuvée par délibération de la commission permanente du 12 février 2021.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 20 000 € sur une dépense subventionnable de 42 000 € TTC au bénéfice de l'association « Cultivons les Cailloux », au titre de la phase développement du Pôle Territorial de Coopération Economique « Cultivons les Cailloux », avec prise en compte des dépenses éligibles à compter du 1er janvier 2022,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante avec l'association « Cultivons les Cailloux », conformément à la convention-type de soutien aux PTCE approuvée par délibération de la commission permanente du 12 février 2021.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs